



SOLIDARITÉ
PRÉVENTION

Comment réagir face à la perte d'un collaborateur ?

Le décès d'un salarié, qu'il survienne dans un contexte personnel ou professionnel, est une épreuve lourde de conséquences pour l'entreprise, tant sur le plan humain qu'organisationnel. Cette disparition peut profondément affecter vos collaborateurs, impacter les dynamiques de travail et engendrer des émotions fortes : tristesse, sidération, culpabilité, voire incompréhension.



Dans ce contexte, votre posture de dirigeant est déterminante. Il ne s'agit pas seulement de gérer l'organisation, mais aussi d'accompagner vos salariés sur le plan humain.

Voici quelques repères pour les soutenir tout en prenant soin de vous :

- **Créez un espace d'expression pour favoriser le dialogue :** encouragez les échanges au sein de vos équipes, avec les managers intermédiaires, les ressources humaines ou organisez un soutien psychologique externe si nécessaire. IRP AUTO peut d'ailleurs vous accompagner sur ce point.
- **Préservez un environnement de travail structurant :** les repères professionnels contribuent à une forme de stabilité dans une période de bouleversement.

Les routines quotidiennes rassurent. Toutefois, pensez aussi à réévaluer la répartition des tâches, en tenant compte de la charge émotionnelle et du rythme de chacun.

- **Prenez soin de votre propre équilibre :** en tant que leader, vous êtes également touché. N'hésitez pas à solliciter un accompagnement si vous en ressentez le besoin.

Traitez rapidement les formalités obligatoires :

informez les services concernés (ressources humaines, médecine du travail, mutuelle, prévoyance, caisse de retraite, organismes sociaux, etc.) et établissez les derniers documents (bulletin de salaire, solde de tout compte, certificat de travail, etc.).



Lorsque le décès survient dans le cadre de l'activité professionnelle (accident du travail, déplacement, exposition à un risque, etc.), des obligations spécifiques s'ajoutent, par exemple :

- Dans les 12 heures qui suivent le décès, saisir l'inspection du travail et éventuellement les services de police si les circonstances le justifient.
- Dans les 48 heures qui suivent le décès, déclarer l'accident à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.
- Établir l'arbre des causes afin de comprendre le scénario de l'accident et prévenir tout risque de récurrence. IRP AUTO peut vous accompagner dans cette démarche (sur demande). Informer et rassurer aussi les autres salariés, notamment sur les mesures de prévention mises en place.

IRP AUTO VOUS ACCOMPAGNE

Face à un événement traumatique, il est essentiel de ne pas rester seul avec sa peine. IRP AUTO est à vos côtés et vous propose deux dispositifs de soutien psychologique pour vous accompagner au mieux dans cette épreuve.

Dans un premier temps, nous mettons à disposition un soutien psychologique collectif en présentiel dans votre entreprise rapidement après l'événement. Durant l'intervention, chaque salarié aura la possibilité de s'exprimer par petit groupe mais aussi lors d'un échange individuel en toute confidentialité avec notre psychologue.

Parallèlement, nous mettons aussi à votre disposition et celle de vos salariés un accompagnement téléphonique ponctuel ou récurrent, en fonction des situations et des besoins, avec des correspondants spécialisés. Ce service est totalement pris en charge et vise à offrir un espace d'écoute bienveillant et adapté à chacun.

Notre priorité est de permettre à chaque salarié de traverser cette épreuve avec le soutien nécessaire, dans le respect de son rythme et de ses émotions.



**Contactez-nous
pour en savoir plus.**

solidariteprevention@irpauto.fr

N°Cristal 09 69 39 02 45

APPEL NON SURTAXE

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30, et le samedi de 8 h 30 à 13 h.